

Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.08.16

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Modification organisation temps de travail / plannings - Service Entretien des locaux

Date de Convocation

Le 12 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Présents : 14

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Absents : 05

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS,

M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,

Conseillers Municipaux.

Représentés : 04

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT

Votants : 18

Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire explique que la responsable de l'entretien des locaux a fait part de contraintes organisationnelles pour l'entretien des locaux. En effet, elle a remonté les difficultés récurrentes de présence de personnes (enseignants dans les écoles, associations...) lors de l'entretien des locaux, effectué de 16h30 à 19h30.

Appuyée par le responsable du Pôle Aménagement du territoire, elle souhaite décaler ce temps d'entretien, effectué actuellement de 16h30 à 19h30, de 5h30 à 8h30 afin que les agents d'entretien soient le moins dérangés possible sur leur temps d'entretien. De même, cette réorganisation permettrait de résoudre les problématiques récurrentes des périodes de canicule où l'organisation doit être modifiée pour leur permettre d'entretenir les locaux le matin afin de limiter le travail en pleine chaleur.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026 de :

- modifier le temps d'entretien des locaux de tous les agents d'entretien de sorte que l'entretien s'effectue le matin, excepté pour les agents affectés sur les écoles maternelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier les modes d'organisation de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - le temps d'entretien des locaux de tous les agents d'entretien et de la coordinatrice d'entretien des locaux de sorte que l'entretien s'effectue le matin, excepté pour les agents affectés sur les écoles maternelles ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

